



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le vingt-quatrième jour de juillet deux mille quatorze, à 20 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents : M. Judes Landry, préfet suppléant
M^{me} Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts
M. Michel Laperle, maire de La Martre
M. Dario Jean, maire de Marsoui
M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont absents : M. Allen Cormier, préfet
M^{me} Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
Maire suppléant de la ville de Cap-Chat

Est également présent :
M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier

L'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le *Code municipal du Québec*, aux membres du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20 h 30 par M. Judes Landry, préfet suppléant de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8563-07-2014

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet suppléant procède à la lecture de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MRC

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

FSTD ET PACTE RURAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 8563A-07-2014

Maison l'Essentielle, projet phase 2

VU le protocole d'entente relatif au *Fonds de soutien aux territoires en difficulté* avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les sommes engagées dans ce fonds doivent être versées avant le 30 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet *Maison l'Essentielle* est échelonnée en 3 phases, la 1^{re} phase a été réalisée et le financement de la 2^e phase est attaché;

CONSIDÉRANT QUE le financement de la phase 3 n'est pas attaché, mais les promoteurs du projet compte sur les travaux de la phase 2 pour amasser des dons privés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été identifié par la MRC comme prioritaire dans la *Stratégie d'intervention gouvernementale pour le développement de la région Gaspésie-Les Îles* en 2013.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE autorise le versement de la subvention accordée dans le cadre du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté* pour le projet *Maison l'Essentielle* pour la réalisation de la phase 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENFOUISSEMENT SANITAIRE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 8564-07-2014

Lieu d'enfouissement technique, ville de Matane

VU la résolution numéro 2014-378 de la Ville de Matane;

VU le décret 1112-2004 du ministère du Développement durable de l'environnement et lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matane accepte de recevoir les matières résiduelles de la MRC de La Haute-Gaspésie dans son lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit répondre positivement à la résolution numéro 2014-378 de la Ville de Matane afin de modifier le décret 1112-2004 du ministère du Développement durable de l'environnement et lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'une négociation contractuelle suivra la modification dudit décret entre la Ville de Matane et la MRC relativement à ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC accepte de verser à la Ville de Matane, par tonne métrique enfouie dans son lieu d'enfouissement technique, l'équivalent du coût d'élimination et de transport que la MRC paie à la tonne en 2014, indexé de l'indice des prix à la consommation (IPC) en vigueur au moment de la ratification de la future entente.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. disposera de ses matières résiduelles exclusivement au lieu d'enfouissement technique de la Ville de Matane pour la durée de la future entente;
2. versera à la Ville de Matane, par tonne métrique enfouie dans son lieu d'enfouissement technique, l'équivalent du coût d'élimination et de transport que la MRC paie à la tonne en 2014, indexé de l'indice des prix à la consommation (IPC) en vigueur au moment de la ratification de la future entente;
3. mandate le comité de négociation pour la gestion des matières résiduelles de la MRC pour rédiger et négocier la future entente avec la Ville de Matane et d'en faire la recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. MICHEL LAPERLE, il est résolu de lever la séance à 21 h 30.

Judes Landry, préfet suppléant

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Judes Landry, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».